

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 02-03 du 12 novembre 2020

POLITIQUE CULTURELLE – ANNÉE 2020 – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES – DISPOSITIF « RÉSIDENCES D'ÉCRIVAINS EN SEINE-SAINT-DENIS ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 2-3 du 30 janvier 2020 relative aux subventions de fonctionnement à des organismes culturels et à des collectivités territoriales pour l'année 2020,

Vu la demande de subvention des communes de Noisy-le-Sec et de Rosny-sous-Bois,

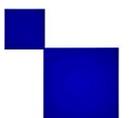
Vu les demandes de bourses de MM. Jean Civilus (dit Jean d'Amérique) et Thomas Gosselin,

Vu la convention et son avenant entre le Département et le CNEAI = Centre national édition art et image »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences 2020 :



- 20 000 euros à l'association « Compagnie du Rouhault » au titre de la résidence de Noémie Rosenblatt à la Maison du théâtre et de la danse à Épinay-sur-Seine ;
- 20 000 euros à l'association « Plan K » au titre de la résidence de Filipe Lourenço au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France,
- 17 000 euros à l'association « WLDN » au titre de la résidence de Joanne Leighton à l'Espace 1789 à Saint-Ouen ;
- 10 000 euros à l'association « La Rousse » au titre de la résidence de Nathalie Bensard au Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec ;
- 25 000 euros à l'association « Changement de décor » au titre de la résidence art dans l'espace public de la Cie Les Souffleurs à Aubervilliers ;
- 20 000 euros à l'association « Cie Libertivores » au titre de la résidence de Fanny Soriano au centre culturel Jean Houdremont à La Courneuve,
- 20 000 euros à l'association « BAL » au titre de la résidence de Jeanne Mordoj à l'Académie Fratellini à Saint-Denis ;
- 15 000 euros à l'association « CNEAI = Centre national édition art et image », au titre de la résidence de Simon Nicaise,
- 15 000 euros à la commune de Noisy-le-Sec, au titre de la résidence de Chloé Serre à La Galerie, centre d'art contemporain,
- 15 000 euros à la commune de Rosny-sous-Bois, au titre de la résidence de Caroline Capelle et Omblin Ley, au Théâtre Georges Simenon, pour le cinéma ;

- ATTRIBUE aux écrivains suivants pour leur engagement dans un travail d'écriture et de recherche personnelle et pour leur participation à un projet, dans le cadre d'un partenariat défini selon la formule « Écrivains en Seine-Saint-Denis » :

- une bourse de 12 596 euros à M. Jean Civilus (dit Jean d'Amérique),
- une bourse de 15 000 euros à M. Thomas Gosselin ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « CNEAI = Centre national édition art et image » ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure respectivement avec l'association Changement de décor, M. Thomas Gosselin, et M. Jean Civilus dit Jean d'Amérique ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant et lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.